



**DÉLIBÉRATION n° 135/2015 du 07 octobre 2015**  
**Portant création d'un emploi permanent à temps non complet**  
**d'agent d'entretien et de surveillance au sein la commune de Huahine**

En sa séance du 07 octobre 2015, convoquée selon la procédure d'urgence par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2015 du 30 septembre 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 04 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, ratifié par la Loi 2007-224 du 21 février 2007 et notamment son article 36 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'arrêté n° 1119 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » modifié par l'arrêté n° HC/91/DIPAC/BJC du 22 janvier 2014 ;
- Vu** les disponibilités budgétaires ;

**Considérant** la nécessité de renforcer le service des affaires scolaires suite à un départ à la retraite, afin de parfaitement assurer le service public dans l'école du 1<sup>er</sup> degré de la commune associée de Fiti ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune de créer les emplois de la commune ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour compter du 09 octobre 2015, il est créé un (01) emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien et de surveillance, dans les conditions définies ci-après :

| Spécialité | Cadre d'emplois | Grade | Nombre d'emploi | Emploi                               | Durée hebdomadaire de service |
|------------|-----------------|-------|-----------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| Technique  | Exécution       | Agent | 01              | Agent d'entretien et de surveillance | A raison de 32 heures 30      |

**Article 2 :** Les dépenses relatives seront imputables aux articles 64111 et 6451 de la section de fonctionnement du budget principal.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUIHANI Geroges, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FANIU Erick a donné pouvoir à

MALATESTTE Antonio

TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton

TUIHANI Georges  
FAATAUIRA Camille  
TAAROAMEA Bruno

Le Maire,



Marcelin LISAN

| Indications sur le résultat du vote :                         |                    | Contrôle a posteriori          |  |
|---|--------------------|--------------------------------|--|
| Présents :  | 25                 | Acte rendu exécutoire          |  |
| Votants :   | 28 dont 3 pouvoirs | après réception en Subdivision |  |
| Abstentions :   | 0                  | le 15 OCT. 2015                |  |
| Exprimés :  | 28                 | et publication ou notification |  |
| Votes pour :  | 28                 | du 15 OCT. 2015                |  |
| Votes contre :  | 0                  | Le Maire,                      |  |
| La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés. |                    | <br>Marcelin LISAN             |  |